

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr

police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL
DEVIATION DE CIRCULATION

FETE DE LA SAINT-ELOI du 18 au 22 juin 2026

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

Vu la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°407 du 18.06.66),

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.63 modifiés et du 24.11.67 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour la sécurité de la population durant le déroulement de la fête de la Saint-Eloi, du **jeudi 18 juin 2026 à 07h00 au lundi 22 juin 2026 à 10h00**, il est nécessaire de dévier la circulation de toutes catégories de véhicules sur la R.D.24 dans la traversée du village,

ARRETE

Article 1 : pour la fête de Saint-Eloi du jeudi 18 juin 2026 à 07 heures, au lundi 22 juin 2026 à 10 heures :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules sera totalement interdite durant cette période sur la partie de la RD24 dite « **Rue du Cours** ».
- Au giratoire du carrefour de la Gare -RD 99- la signalisation interdira l'accès de la R.D. 24 en direction de Mollégès aux véhicules poids-lourds (>19T).

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf accès secours, dans le centre de l'agglomération:

- Sur le RD24 entre le carrefour RD24/RD31 et le carrefour RD24/Chemin de Bouscaron / avenue du Lauron,
- sur toutes les traverses adjacentes : traverse du cours, traverse grand-rue, traverse des rouges et noirs, traverse du poids public,
- sur les impasses : de l'afférage et des arènes.

La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains, accès commerces et véhicules de secours, dans le centre de l'agglomération dans le périmètre énoncé ci-dessous :

- Sur le RD24 entre le N°42 route de St Andiol et le rond-point RD24/RD31,
- Sur le RD31, avenue du Comtat, la circulation sera interdite sauf aux riverains, dans la partie comprise entre le croisement du chemin du Bras d'Or / R.D.31 et l'intersection de la R.D.24 / R.D.31.
- Sur le RD31 entre l'intersection avec la grand-rue et la rue le Cours,

- Sur le RD24 entre le carrefour RD24/Chemin du mas Créma et la rue du Cours,
- Sur l'avenue du Lauron, entre le carrefour avenue des Alpilles / Avenue du Lauron et la rue du cours,
- Sur l'avenue Montmajour, l'Avenue du Château, la place de l'Eglise, rue de l'hôtel de ville, place de la mairie et la Grand Rue.

La portion de route située sur la Grand-Rue, entre l'avenue des Paluds (RD31) et le Cd24 normalement en sens unique, sera exceptionnellement remise en double sens de circulation, tout le temps des festivités, sauf le samedi soir et le dimanche matin pour les défilés traditionnels (voir arrêté municipal idoine).

Des barrières dites « Toulousaines » seront mises en place aux extrémités de la zone concernée par la déviation par les services techniques municipaux pour en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Certaines seront doublées par des barrières anti-attentats notamment aux abords immédiats avec la Rue du Cours

Article 3 : DEVIATION (voir plan joint in fine) : Durant cette période :

La circulation dans la direction de SAINT-ANDIOL se fera :

- pour les véhicules venant **du sud**, par le chemin du Mas Créma, l'avenue des Alpilles, le chemin du Lauron, le chemin du Vallat Neuf, la R.D. 31, le chemin du Malpas, le boulevard du Clos du Capoun, l'avenue Mégerie Soubeyrane, puis la R.D. 24,
- pour les véhicules venant de **l'Ouest** par la R.D. 31, par le chemin du Malpas, même itinéraire que ci-dessus à partir de ce point,
- pour les véhicules venant de **l'Est** par la R.D. 31, par le chemin de la Carrairette, le boulevard du Clos de la Font, puis la R.D. 24,
- pour les véhicules venant du **Nord** par la R.D. 74, par l'avenue Mégerie Soubeyrane, jusqu'à la R.D. 24,

La circulation dans la direction EYGALIERES se fera :

- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 24** :
 - soit par le boulevard du Clos de la Font, le chemin de la Carrairette, et la RD31 direction RD99
 - soit par l'avenue Mégerie Soubeyrane, le boulevard du Clos du Capoun, chemin du Malpas, la R.D. 31, le chemin du Vallat Neuf, le chemin du Lauron, l'avenue des Alpilles, le chemin du Mas Créma, puis la R.D. 24,
- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 74**, par le boulevard Clos du Capoun, même itinéraire que ci-dessus à partir de ce point,
- pour les véhicules venant de **l'Ouest** par la R.D. 31, par le chemin du Vallat Neuf, le chemin du Lauron, l'avenue des Alpilles, le chemin du Mas Créma, puis la R.D. 24,

La circulation dans la direction PLAN-D'ORGON se fera :

- pour les véhicules venant du **Sud par la R.D. 24**, par le carrefour giratoire à l'intersection de la R.D. 24 et du Chemin de Mas Créma, l'Avenue des Alpilles, le Chemin du Lauron, le Chemin du Vallat Neuf, RD31, le chemin du Malpas, le boulevard du Clos du Capoun, l'avenue Mégerie Soubeyrane, R.D. 24 direction centre-ville, boulevard du clos de la font, chemin de la Carrairette, RD31
- pour les véhicules venant de **l'Ouest** par la R.D. 31, le chemin du Malpas, le boulevard du Clos du Capoun, l'avenue Mégerie Soubeyrane, la R.D. 24, le boulevard du Clos de la Font, le chemin de la Carrairette, puis la R.D. 31,
- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 74**, l'avenue Mégerie Soubeyrane, même itinéraire que ci-dessus à partir de ce point,
- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 24**, boulevard du clos de la font, Carrairette, RD31

La circulation dans la direction SAINT-REMY-de-PROVENCE par la R.D. 31 se fera :

- pour les véhicules venant de l'Est par la R.D. 31, par le chemin de la Carrairette, le boulevard du Clos de la Font, la R.D. 24, l'avenue Mégerie Soubeyrane, le boulevard Clos du Capoun, le chemin du Malpas, puis la R.D. 31,
- pour les véhicules venant du Nord par la R.D. 24, l'avenue Mégerie Soubeyrane, le boulevard Clos du Capoun, le chemin du Malpas, puis la R.D. 31
- pour les véhicules venant du Nord par la R.D. 74, par le boulevard Clos du Capoun, puis le chemin du Malpas, puis la R.D. 31
- véhicules venant du Sud de la commune par la R.D. 24, par le chemin du Mas Créma, l'avenue des Alpilles, le chemin du Lauron, le chemin du Vallat Neuf puis la R.D. 31.

Article 4 : LES VEHICULES POIDS-LOURDS en provenance de SAINT-ANDIOL (R.D. 24) seront déviés par le boulevard du Clos de la Font, le chemin de la Carrairette et la R.D. 31 en direction de PLAN-D'ORGON (CD99).

Les poids-lourds en provenance de PLAN-D'ORGON emprunteront le même itinéraire en sens inverse en direction de SAINT-ANDIOL.

Ceux en provenance de SAINT-REMY de PROVENCE par la R.D. 99, ne pourront emprunter la R.D. 24 au quartier de la Gare et seront déviés par PLAN-D'ORGON (R.D 7n anciennement RN7).

Article 5 : LES BUS emprunteront les mêmes itinéraires que ceux mentionnés dans l'article 3.

Article 6 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

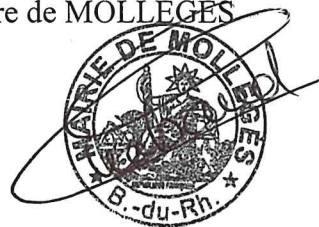
- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

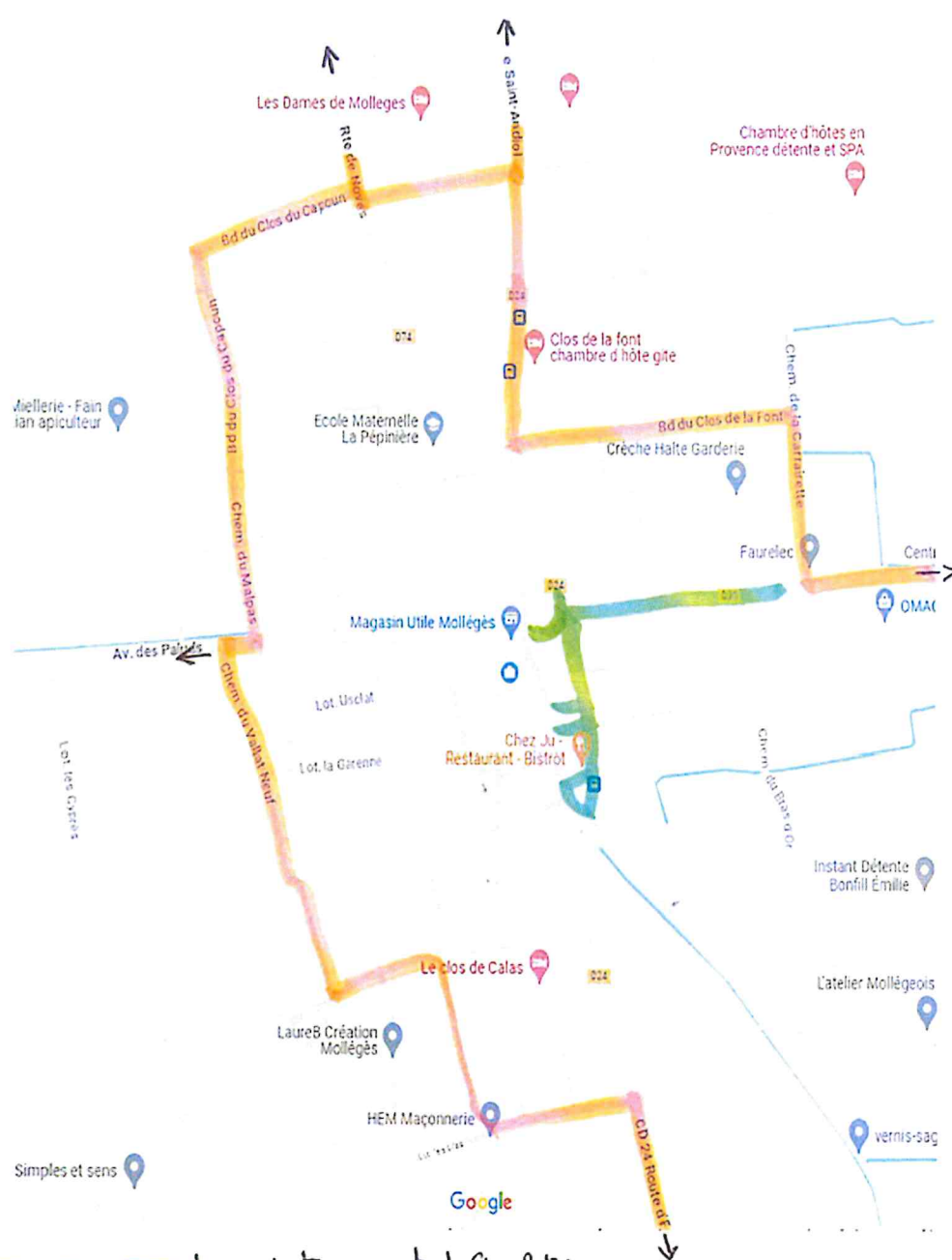
Article 8 : L'agent de Police Municipal de la commune, la brigade de Gendarmerie d'Orgon, la brigade de gendarmerie de Saint Andiol et les agents des services techniques communaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation par voie dématérialisée sera transmise à :

- Monsieur le commandant la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie d'ORGON.
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Mobile de St Andiol
- Le Bureau transport de Terre de Provence
- Le Bureau transport de la Région Sud
- Les services de transport du département 13
- Le SDIS 13
- La Direction des Routes et le CIRD13
- Les Services Techniques de la commune de MOLLEGES

A Mollégès, le 02 juin 2026
Corinne CHABAUD
Maire de MOLLEGES





: Fermeture Stationnement et Circulation
 : Déviation centre-ville